

## **B.2** AIDER À LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES EFFLUENTS CONCENTRÉS

### **a-Actions aidées**

L'objectif est de réduire à la source les rejets au milieu naturel ou dans les systèmes d'assainissement collectif, des effluents toxiques ou grassex en quantités dispersées.

Sont aidées :

- les actions favorables à la collecte et l'élimination des effluents toxiques ou grassex concentrés ;
- les actions d'animation permettant de mobiliser les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, pour la collecte des effluents.

### **b-Modalités**

#### **Éligibilité - champ d'application**

##### **Au titre des études**

Sont éligibles les études générales, dont celles susceptibles de conduire à la mise en place d'actions collectives réalisées par des collectivités ou par un porteur de projet mandaté par les producteurs, les études d'orientation et les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux. Elles sont aidées sur le CP 1310, aux mêmes modalités que les études de dépollution.

##### **Au titre des travaux**

Sont éligibles les études de réalisation et travaux assurant la création de centres collectifs de regroupement (dont des déchetteries publiques) ou de valorisation de la matière contenue dans les boues et effluents concentrés.

Sont éligibles uniquement les actions et travaux concernant les effluents (concentrés, toxiques ou grassex) susceptibles de perturber le système d'assainissement, de remettre en cause la valorisation des boues, ou de polluer les eaux par des substances toxiques.

Ne sont pas éligibles les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP), les transformateurs contenant des PCB (pour la partie décontamination des carcasses), les résidus de fumées, les déchets explosifs, radioactifs et infectieux, les gaz, les déchets issus de sites et sols pollués, les déchets issus des activités économiques de traitement des déchets.

##### **Au titre de l'animation**

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § 1.3.

##### **— Assiette**

Pour l'animation des actions collectives concernant la gestion de la collecte d'effluents concentrés toxiques ou grassex, l'assiette peut être le nombre de réalisations issues de l'animation, par exemple le nombre d'entreprises ayant signé un contrat d'élimination de leurs effluents concentrés ou grassex ou bien l'ETP.



— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Aide à l'animation d'Action collective collecte des effluents concentrés pour activités économiques dispersées	S 50 %	oui	1316 pour les structures ou 1113 pour les collectivités porteuses	(cf. § I.3)
Centre collectif de regroupement ou de valorisation des boues et effluents concentrés - Traitement centralisé des produits de curage et matières de vidange des ANC	S 40 %	Non	1322	

## B3 ÉCONOMIE D'EAU DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (HORS AGRICULTURE)

### a-Actions aidées

Sont aidés les études, les travaux et l'animation des acteurs économiques hors agriculture permettant la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production.

Les diagnostics, les études et l'animation autour du développement de l'écologie industrielle territoriale sont encouragés lorsqu'ils comportent une thématique liée aux enjeux de l'eau.

### b-Modalités

#### Éligibilité – champ d'application

##### *Au titre des études*

Sont éligibles les études visant la réduction significative des prélèvements sur la ressource dont le remplacement par une ressource de qualité moindre, ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production : études d'orientation, études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux.